# ImageLES TROPHEES DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

# REGLEMENT 2017

**1/Objectifs**

Le Conseil départemental souhaite mettre à l’honneur les acteurs du département qui s’investissent sur les champs de la transition écologique en leur décernant un trophée récompensant une initiative menée en la matière.

La transition écologique vise à répondre aux enjeux actuels de notre société : défis liés à la croissance, à la raréfaction des énergies fossiles, problématiques énergétiques et environnementales, effritement du lien social sont les réalités actuelles.

Face à ce constat, il faut apprendre à penser et agir autrement. Anticiper les conséquences, développer notre capacité de résilience, produire et consommer autrement, développer l’économie locale et responsable, miser sur l’humain, le renforcement des liens, la culture, l’éducation, sont autant d’éléments qui contribuent à réussir la transition qui touche à de nombreux aspects de notre vie quotidienne.

 **2/ Candidats**

4 catégories de candidats sont autorisés à concourir :

- les établissements scolaires

- les associations

- les acteurs publics

- les entreprises

Le Conseil départemental des Vosges ne peut pas concourir aux trophées.

Un candidat ne peut pas candidater deux années de suite pour le même projet.

**3/ Thèmes sur lesquels doivent porter les projets des candidats**

Les projets doivent porter sur un ou plusieurs thèmes suivants :

- Alimentation et circuits courts

- Logement-bâtiment

- Mobilités

- Energie

- Economie circulaire

- Ressources paysages

- Financements innovants

- Sensibilisation – savoirs et savoir-faire

**4/ Nombre de trophées décernés**

Les trophées décernés sont, au maximum, au nombre de treize (13) :

* 3 trophées récompenseront les projets des acteurs de la catégorie « établissements scolaires »
* 3 trophées récompenseront les projets des acteurs de la catégorie « associations »
* 3 trophées récompenseront les projets des acteurs de la catégrorie « acteurs publics »
* 3 trophées récompenseront les projets des acteurs de la catégorie « entreprises »
* Un trophée « coup de cœur » pourra récompenser un projet particulièrement marquant, par son ampleur, son caractère novateur, son exemplarité etc…

**5/ Modalités de participation**

Les acteurs visés au 2/ peuvent candidater au titre des trophées de la Transition Ecologique 2017. Chaque candidat peut présenter plusieurs projets différents.

Le bulletin de participation est téléchargeable sur le site <http://leplusbeau.vosges.fr> à compter du lundi 13 février 2017. Il devra obligatoirement être rempli informatiquement et sera retourné non scanné, accompagné des pièces jointes requises (se référer au dossier de candidature), à l’adresse vosgesleplusbeau@vosges.fr **avant le, 18 avril 2017, 16h00.**

Tout dossier ne respectant pas ces consignes sera automatiquement rejeté.

Les candidatures doivent porter sur des projets terminés, ou à défaut, bien engagés. Les projets antérieurs à l’année n-2 ne sont pas éligibles.

**6/ Composition du jury et modalités de sélection des lauréats**

Un jury chargé d’analyser les candidatures et de désigner les projets lauréats se réunira au mois de juin 2017. Il sera composé :

* Des membres élus du Conseil départemental des Vosges suivants :
	+ le Vice-Président en charge des collectivités et de l’environnement,
	+ le Vice-Président en charge de la culture, du sport, des associations et des technologies de l’information
	+ le Vice-Président en charge de l’insertion, du logement et du développement social
	+ le Vice-Président en charge des collèges et de l’éducation
	+ le Vice-Président en charge de l’économie du tourisme et de l’agriculture
	+ le Vice-Président en charge des routes du patrimoine et du numérique
* Des membres experts extérieurs au Conseil départemental suivants :
	+ Le Directeur des Services Départementaux de l’Education Nationale ou son représentant
	+ Le Président de l’Association des Maires des Vosges ou son représentant
	+ Le Président de la chambre de métiers ou son représentant
	+ Un représentant de la plateforme départementale d’Education à l’Environnement et au Développement Durable
	+ Le Directeur de la DREAL ou son représentant

Les critères de notation des dossiers de candidature sont les suivants :

* Qualité du traitement du ou des thèmes liés à la transition
* Prise en compte des éléments de méthodologie : démarche participative, évaluation, organisation du pilotage, transversalité des approches, amélioration continue
* Caractère novateur

Le jury de sélection est souverain pour décider de ne pas attribuer de trophée dans une ou plusieurs catégories si les projets ne sont pas assez qualitatifs.

**7/ Remise des prix**

Les lauréats seront contactés individuellement et seront récompensés par la remise d’un trophée à l’occasion d’une cérémonie officielle organisée en septembre, à laquelle seront conviés l’ensemble des candidats aux trophées de la transition écologique.

Les lauréats devront venir chercher personnellement leur trophée lors de la cérémonie officielle, sans qu’ils puissent pour autant prétendre à une quelconque indemnité ou remboursement de frais pour s’y rendre.

Les trophées non remis du fait de l’absence du lauréat lors de cette cérémonie, seront considérés comme abandonnés et le Conseil départemental pourra en disposer comme bon lui semble.

**8/ Le trophée**

Le trophée est une création artistique originale reproduite en 13 exemplaires et il ne pourra en aucun cas être échangé par les lauréats contre une dotation de nature différente ou contre leur valeur en espèces. Ces dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre structure.

L’auteur n’a renoncé à aucun de ses droits moraux ou patrimoniaux sur l’œuvre, objet du trophée.

**9/ Communication**

En participant aux trophées de la Transition Ecologique, les candidats autorisent le Conseil départemental à communiquer sur leurs projets, à mentionner leurs noms et adresses, dans toutes les communications, publications et manifestations liées aux trophées.

Les gagnants sont autorisés à communiquer sur leur trophée, pour autant que la communication et l’utilisation qui en est faite ne dépasse pas le cadre de l’action pour laquelle ils ont été récompensés et ne répond pas à un but commercial. Une demande d’autorisation préalable devra être faite par le lauréat aux organisateurs, permettant de préciser le contexte de l’utilisation du trophée.

**10/ Modification/annulation**

Le Conseil départemental se réserve le droit de modifier ou d’annuler les présents trophées. Sa responsabilité ne saurait être engagée.

**11/ Informations**

Les informations sur les participants, recueillies par le Conseil départemental à l’occasion des trophées, ne feront l’objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l’exercice du droit d’accès dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés.

Tout participant ayant déposé ses coordonnées, peut à tout moment extraire son nom du fichier général sur simple demande écrite envoyée par mail à : vosgesleplusbeau@vosges.fr ou par courrier à : Conseil départemental des Vosges – DPCDD – 8 rue de la Préfecture - 88088 EPINAL cedex 9.

Le présent règlement est déposé auprès du Cabinet LEXHUISS, 26 rue Thiers – 88000 EPINAL.